

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00194

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé GAUGUÉ,
Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code des postes et des communications électroniques ;

VU le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier à Monsieur Hervé GAUGUÉ une délégation étendue ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Hervé GAUGUÉ, Conseiller municipal, est délégué auprès du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Stratégie numérique
- Open data
- Cyber-administration


Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Hervé GAUGUÉ, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Marc NOUGAYROL, 4^{ème} Maire-adjoint, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Bâtiments

Il assurera les fonctions suivantes, en cas d'absence du Maire :

- Représentation du Maire aux Commissions de sécurité relatives aux équipements recevant du public
- Représentant du Maire aux Commissions d'accessibilité

Chargé du respect du RGPD en lien avec le DPO.

Service juridique
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le : 21/05/2024
Publié le : 
Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature :

Pour tout domaine de sa délégation :

- tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation, expertise)
- les actes afférents aux commissions de sécurité et aux commissions d'accessibilité dont il assure la Présidence en cas d'absence du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire N°2023.00430 et prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

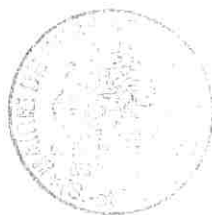
Article 5 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 6 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 21/05/2024

Le Maire,



Yann DUBOSC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Yann Dubosc", written over a large, loopy flourish.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20240430-A2024001940

2024.00194